

Activité partielle : modification des heures indemnisables



Le contingent annuel d'heures indemnisables au titre de l'allocation d'activité partielle est fixé à 1 607 heures par salarié jusqu'au 31 décembre 2021. [Consultez l'arrêté](#)

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION

Arrêté du 10 mai 2021 modifiant le contingent annuel d'heures indemnisables
au titre de l'activité partielle pour l'année 2021

NOR : MTRD2114658A

La ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion,

Vu le code du travail, notamment son article R. 5122-6 ;

Vu l'arrêté du 26 août 2013 fixant les contingents annuels d'heures indemnisables prévus par les articles R. 5122-6 et R. 5122-7 du code du travail,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Par dérogation à l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 août 2013 susvisé, le contingent annuel d'heures indemnisables au titre de l'allocation d'activité partielle mentionné à l'article R. 5122-6 du code du travail est fixé à 1 607 heures par salarié jusqu'au 31 décembre 2021.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 10 mai 2021.

Pour la ministre et par délégation :

*Le délégué général à l'emploi
et à la formation professionnelle,*
B. LUCAS